

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0057-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à des glissements de terrain survenus en novembre 2016, dans la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des glissements de terrain sont survenus en novembre 2016, au bout d'un champ agricole, près de la résidence principale sise au 111, rang des Lahaie, dans la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan causant des dommages;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont visité le site et ont conclu le 25 novembre 2016 que la résidence est située dans une zone susceptible d'être affectée par de nouveaux mouvements de sol et qu'ils ont recommandé l'évacuation de la résidence, tant que des investigations géotechniques supplémentaires ne seront pas complétées;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, située dans la région administrative de la Mauricie, qui a été affectée par des glissements de terrain survenus en novembre 2016, et étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 25 novembre 2016, confirmant un risque de danger imminent de mouvements de sol.

Québec, le 12 décembre 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65897